

Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI)

Mardi 28 et jeudi 30 avril (matinées)
Visioconférence

eurojuris.fr

Animé par :

Cyrille CHARBONNEAU

Docteur en droit, Chargé
d'enseignement aux Universités
de Paris I et Paris IV
Avocat au Barreau de Paris
Auteur du recueil Droit de la
construction : responsabilités et
assurances (LEXIS NEXIS)

Organisé par :

Ludovic GAUVIN

Responsable de la Commission de Droit
Immobilier
Avocat au Barreau d'Angers
Cabinet ANTARIUS Avocats

Horaires :

De 9h15 à 12h45
(2 demi-journées)
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Visioconférence

Renseignements :

Virginie MEREHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Programme du séminaire

Objectifs de la formation : Passage en revue du contrat de construction de maison individuelle.

I – Qualification en concours [Du droit spécial du CCMI dans le « droit commun » de la construction]

- A – Notion de CCMI
- B – Enjeux en matière de responsabilité des constructeurs
- C – Enjeux en matière d'assurance construction

II – Questions spécifiques relatives à certains participants à l'opération de CCMI [Du droit spécial du CCMI]

- A – Le garant de livraison
- B – Le banquier prêteur de deniers

III – Les enjeux des actions en nullité du contrat de construction de maisons individuelles

- A – Hypothèses de nullité
- B – Les conséquences de la nullité du CCMI

Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02 www.fifpl.fr. N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 348 € TTC, soit 290€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 720€ TTC, soit 600 € H.T.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire sont acceptées.